

métropole et elles ne sont pas mères encore pour le fonctionnement du suffrage universel. (Protestations à gauche. Applaudissements à droite.)

M. l'amiral MONTAIGNE fait observer que le principal argument des adversaires de la représentation coloniale est le nombre restreint de la population et le nombre considérable des abstentions. Il n'y a dans la loi aucun droit pour priver les colonies de l'exercice d'un droit. L'orateur croit qu'il y a aucun danger à admettre la représentation coloniale dans les limites déterminées par la loi.

M. l'amiral MONTAIGNE, ministre de la marine, combat l'amendement de M. de Plouc. Il appuie l'amendement Champvallier si l'auteur de cet amendement l'avait pas dit qu'il devait être interprété dans le sens de la suppression de la représentation des colonies. Le parti le plus prudent et le plus sage serait de réservé la question et de confier à la prochaine Assemblée le soin de la résoudre.

M. DESBASTINS DE RICHMOND explique que dans l'ordre le nombre des votants a toujours été considérable. Si on acceptait la proposition de M. le ministre de la marine, la question viendrait pas entière devant la prochaine Assemblée, car cette Assemblée se trouverait en face du vote négatif émis au préjudice des colonies par l'Assemblée actuelle.

Comment, dans la prochaine Assemblée, pourra-t-on se prononcer sur les beoins des colonies, satisfaire à leurs aspirations et voter leur budget si elles n'ont pas de représentant pour parler en leur nom dans cette enceinte ?

L'heure est solennelle. (Débâlage à droite). Il y a dans ce moment, messieurs, continuer l'orateur, plus d'un million de Français qui sont attendus que j'aie fini de parler. Je conjure mes collègues de la droite de ne pas abandonner les colonies; nous les aimons tous également, mais je les prie de les proclamer bien haut par leur vote. (Applaudissements à gauche.)

M. CHAMPVALLIER monte à la tribune. Pluie de voix. — La clôture ! La clôture !

La clôture est mise aux voix et prononcée. Un scrutin est ouvert sur l'amendement de M. de Plouc, il y a lieu à un pointage.

A cinq heures, le président proclame le résultat : Nombre de votants : 675 ; majorité absolue 338; pour 343; contre 332.

L'amendement est adopté. Quelques applaudissements à gauche.

Débâlage d'un projet de loi par M. le ministre de l'intérieur.

Reprise de la discussion électorale.

M. LAFON DU FONGAUFIER développe sur l'amendement de Plouc, devant l'art. 21, un paragraphe additionnel, ainsi concu :

« Le Sénégal et la Guyane actuellement représentées à l'Assemblée nationale éliront chacun un député. L'orateur remet à l'Assemblée le vote patriotique qu'elle vient d'émeter. (Mouvement). Il espère que l'Assemblée complétera ce vote en adoptant la disposition qu'il présente. Les autres colonies françaises ont obtenu le maintien de leur représentation.

Le Sénégal et la Guyane ne sauraient être exclus de ce droit. Et quel moment choisirait-on pour les traiter en parias? Celui où l'Angleterre prend dans la question d'Orient une attitude nouvelle. Regardez l'avenir, dit l'orateur en terminant, je m'en rapporte à votre conscience. »

M. MARCOT développe à son tour un amendement additionnel ainsi concu :

« L'interdiction abusive de tout fonctionnaire ou agent de l'autorité dans les élections est un crime puni de la peine de dégradation civile. La répression de ce crime sera poursuivie devant la cour d'assises, soit d'office, soit sur la citation directe de tout électeur se portant partie civile. »

L'amendement Marcot est rejeté.

L'Assemblée passe à la discussion de l'article 22.

M. CHARPIN développe un amendement demandant l'abrogation du paragraphe 11, de l'article 15 du décret du 2 février 1852. Il se réfère à la loi du 21 mai 1852, sur les loteries. (Urne.)

Cet amendement est adopté.

L'Assemblée adopte l'article 22 et les paragraphes additionnels qui punissent d'une amende la distribution des bulletins de vote par les agents de l'autorité et d'emprisonnent tout individu s'étant fait inscrire indûment ou ayant tenté de faire rayer des listes un citoyen élu.

L'Assemblée passe au vote sur l'ensemble de la loi.

Paris, 30 novembre, soir.

L'ensemble de la loi électorale est adopté par 532 voix contre 87.

M. Declerq dépose une proposition fixant les dates des élections sénatoriales et législatives, et de la réunion des deux Chambres.

L'Assemblée déclare l'urgence sur les propositions Bardoux et Declerq.

Elle décide qu'elle nommera jeudi une commission de permanence.

Le général de Cissey demande qu'on

terrifiée, souvenez-vous bien que nous n'avons plus de fils!

Il prit la double liasse de papiers et sortit sans qu'elle osât l'arrêter.

Il marchait vite, aussi vite que le permettait ses jambes trébuchantes. En traversant le Carrousel, il faillit trois fois se faire écraser.

— C'est un ivrogne... quelle honte à cet âge! disaient les passants.

Les bureaux de l'agent de change n'étaient point encore ouverts. Quelle est l'administration qui ouvre avant huit heures du matin?

Le concierge se demanda ce qui pouvait amener M. Firmerol à cette heure indue.

Legarçon de bureau, quibalaït d'un air enjoué, se dit que le caissier des titres devait avoir quelque chose dans le cerveau pour venir commencer sa besogne avant d'y être obligé.

M. Firmerol se hâta vers son bureau. Près d'y entrer, il appela le garçon.

— Antoine, voulez-vous demander à M. Rogerat, au cas où il serait déjà évé, si vous voudrait me recevoir un instant?

Le garçon n'eut pas le temps de répondre, que le caissier poussait vivement sa porte et étouffa un cri.

me te en tête de l'ordre du jour la première délibération de la loi sur l'administration de l'armée.

Sur les observations de MM. Chaper et Guillemaut, l'Assemblée ne met pas cette loi en tête de son ordre du jour.

La séance est levée, à 7 heures.

LETTRE DE PARIS

Correspondance particulière du *Journal de Roubaix*.

Paris, 30 novembre 1875.

Il est question de fixer l'élection des 75 sénateurs au 10 décembre. Bien entendu je parle du commencement des opérations électoralas, car la composition et le vote d'une liste seront une rude besogne. Hier boulo noire de députés formulaient le désir de procéder dans les bureaux à cette élection : la besogne du dépouillement du scrutin se trouvant fractionnée en quinze fut été plus vite menée. Il n'y avait qu'un inconvenienc : c'est que la loi s'oppose à ce fractionnement, ce que bon nombre de députés ictoriaient ou avaient oublié. L'article 24 de la loi du 2 aout sur le Sénat porte que l'élection des 75 sénateurs doit avoir lieu en séance publique et par le scrutin de liste : la loi est formelle. On peut se faire une idée de ce que sera le travail de dépouillement de 7 0 bulletins de vote portant 75 noms. Combin de scrolins faudra-t-il avant qu'on arrive au scrutin définitif? Cela peut durer 15 jours et encore n'est-il pas certain qu'on arrive à un résultat après quinze jours de votes plusieurs fois répétés.

On faisait hier circuler à l'Assemblée des listes imprimées : ce sont des bulletins d'essai; cela ne tire pas à conséquence.

M. de Lesseps, président de la Compagnie du canal de Suez, adresse aux journaux une lettre dans laquelle il s'efforce de calmer les inquiétudes patriotiques que suscite la transaction entre le gouvernement anglois et le vice-roi d'Egypte. Il y formule l'espérance que la solidarité entre l'Angleterre et les actionnaires français du canal ne pourra être qu'avantageuse à l'entreprise.

Nous voulons bien accueillir cet avenir; mais il nous semble qu'il eût été mieux valut que les actions du vice-roi d'Egypte furent achetées, sinon par le gouvernement français, du moins par un «vindic» d'burghers qui en eût facilement opéré le placement en France.

Le *Journal de Paris*, organe officiel du parti orléaniste, a le triste courage

de dire : « La France aurait commis une grosse imprudence si elle avait acheté les actions du Khédive. » Nous protestons énergiquement contre une pareille déclaration, qui est bien conforme aux idées étroites et plus que timorées du parti orléaniste en fait de politique extérieure; elle rappelle ce que fut le rôle diplomatique de la monarchie de juillet.

Toute l'économie de la loi actuelle se résume en ces deux points :

Ne reconnaître d'effets civils qu'au mariage civil;

Exiger que ce mariage précède toujours le mariage religieux.

C'est cette obligation de priorité que le code penal, dans son article 199, a sanctionnée d'une pénalité de 1 à 100 fr. l'annde et de plusieurs mois de prison, et même de détention au cas de récidive...

Le code civil, en rendant obligatoire le mariage civil, comme cause civile des droits qui en découlent, n'a pas plus porté atteinte à la liberté de conscience qu'en soumettant l'hypothèque

à la donation telle qu'elle formalité, et le contrat de mariage lui-même à la forme notariale.

Mais en est-il de même de la seconde disposition relative au mariage civil, de sa priorité nécessaire sur le mariage religieux?

Non assurément.

Ici, il ne s'agit plus de n'accorder les effets civils qu'au mariage civil, il s'agit de force le chrétien à donner le pas sur le mariage religieux à un mariage qui pour lui n'est pas de mariage, et de violenter ainsi sa conscience religieuse.

La première disposition était logique, nullement oppressive; la seconde est arbitraire, tyranique.

Nous savons bien que le législateur, M. de Lesseps a annoncé que les travaux de soudage entrepris dans le dé

partement du Pas-de-Calais ont confirmé de tous points les prévisions

des ingénieurs hydrographes et des zéologues sur la constitution des couloches souterraines entre la France et l'Angleterre. 1,500 sondages ont déjà été pratiqués. Les travaux seront repris au printemps.

Avant-hier, à l'académie des sciences,

M. de Lesseps a annoncé que les tra-

vavaux de soudage entrepris dans le dé-

partement du Pas-de-Calais ont confir-

mé de tous points les prévisions

des ingénieurs hydrographes et des

zéologues sur la constitution des coulo-

ches souterraines entre la France et l'Angleterre. 1,500 sondages ont déjà

été pratiqués. Les travaux seront repris au printemps.

Et l'on s'étonne ensuite que les che-

que-piquebot, qui fera en quatre-vingt-

minutes la traversée de Calais à Douvres, où les débarquera en face d'un train express qui partira immédiatement pour Londres.

Avant-hier, à l'académie des sciences,

M. de Lesseps a annoncé que les tra-

vavaux de soudage entrepris dans le dé-

partement du Pas-de-Calais ont confir-

mé de tous points les prévisions

des ingénieurs hydrographes et des

zéologues sur la constitution des coulo-

ches souterraines entre la France et l'Angleterre. 1,500 sondages ont déjà

été pratiqués. Les travaux seront repris au printemps.

Et l'on s'étonne ensuite que les che-

que-piquebot, qui fera en quatre-vingt-

minutes la traversée de Calais à Douvres, où les débarquera en face d'un train express qui partira immédiatement pour Londres.

Avant-hier, à l'académie des sciences,

M. de Lesseps a annoncé que les tra-

vavaux de soudage entrepris dans le dé-

partement du Pas-de-Calais ont confir-

mé de tous points les prévisions

des ingénieurs hydrographes et des

zéologues sur la constitution des coulo-

ches souterraines entre la France et l'Angleterre. 1,500 sondages ont déjà

été pratiqués. Les travaux seront repris au printemps.

Et l'on s'étonne ensuite que les che-

que-piquebot, qui fera en quatre-vingt-

minutes la traversée de Calais à Douvres, où les débarquera en face d'un train express qui partira immédiatement pour Londres.

Avant-hier, à l'académie des sciences,

M. de Lesseps a annoncé que les tra-

vavaux de soudage entrepris dans le dé-

partement du Pas-de-Calais ont confir-

mé de tous points les prévisions

des ingénieurs hydrographes et des

zéologues sur la constitution des coulo-

ches souterraines entre la France et l'Angleterre. 1,500 sondages ont déjà

été pratiqués. Les travaux seront repris au printemps.

Et l'on s'étonne ensuite que les che-

que-piquebot, qui fera en quatre-vingt-

minutes la traversée de Calais à Douvres, où les débarquera en face d'un train express qui partira immédiatement pour Londres.

Avant-hier, à l'académie des sciences,

M. de Lesseps a annoncé que les tra-

vavaux de soudage entrepris dans le dé-

partement du Pas-de-Calais ont confir-

mé de tous points les prévisions

des ingénieurs hydrographes et des

zéologues sur la constitution des coulo-

ches souterraines entre la France et l'Angleterre. 1,500 sondages ont déjà

été pratiqués. Les travaux seront repris au printemps.

Et l'on s'étonne ensuite que les che-

que-piquebot, qui fera en quatre-vingt-

minutes la traversée de Calais à Douvres, où les débarquera en face d'un train express qui partira immédiatement pour Londres.

Avant-hier, à l'académie des sciences,

M. de Lesseps a annoncé que les tra-

vavaux de soudage entrepris dans le dé-

partement du Pas-de-Calais ont confir-

mé de tous